



# **Recueil de publication des délibérations et des arrêtés**

---

**N° 2022-066**

Mis en ligne le 28 novembre 2022

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, 1, bd Lucien Dodin BP 239, 85302 CHALLANS CEDEX – [mairie@challans.fr](mailto:mairie@challans.fr)

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

# Sommaire

## I. Délibérations du conseil municipal

Néant

## II. Arrêtés du maire

### Arrêté du 26 novembre 2022

- Arrêté n°22-AT-0640 Portant réglementation de la circulation rue de la Roche sur Yon (D2948)
- Arrêté n°22-AT-0641 Portant réglementation du stationnement et de la circulation 26 chemin du Vieux Renard
- Arrêté n°22-AT-0642 Portant réglementation de la circulation chemin des Taraudières
- Arrêté n°22-AT-0643 Portant réglementation de la circulation chemin du Pré des Gîtes
- Arrêté n°22-AT-0644 Portant réglementation du stationnement et de la circulation 88-90 rue Pauline de Lézardière (D69)
- Arrêté n°22-AT-0645 Portant réglementation du stationnement et de la circulation 82 rue Pauline de Lézardière (D69)
- Arrêté n°22-AT-0646 Portant réglementation du stationnement et de la circulation 90 au 94 rue Pauline de Lézardière (D69)
- Arrêté n°22-AT-0647 Portant réglementation de la circulation rue Maréchal de Lattre de Tassigny

# **I. Délibérations du conseil municipal**

## **II. Arrêtés du maire**

**Arrêté temporaire n°22-AT-0640  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE LA ROCHE-SUR-YON (D2948)**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du conseil municipal le 14/03/2022, entrée en vigueur le 16/03/2022

**VU** Gestion des bâtiments, du patrimoine communal et voiries

**VU** la demande en date du 24/11/2022 émise par SOCOVATP demeurant 868 rue des Marais 85220 COMMEQUIERS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/11/2022 au 02/12/2022 RUE DE LA ROCHE-SUR-YON (D2948)

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 30/11/2022 et jusqu'au 02/12/2022, la circulation est alternée par B15+C18 RUE DE LA ROCHE-SUR-YON (D2948), du 86A jusqu'à la RUE HENRI DE TOULOUSE LAUTREC.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOCOVATP.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Challans, le 26/11/2022

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué FOUQUET Jean-Marc



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
*J. FOUQUET*

Jean-Marc FOUQUET

**Jean-Marc FOUQUET**

**DIFFUSION:** SOCOVATP

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°22-AT-0641**  
**Portant réglementation du stationnement et de la**  
**circulation**

**26 CHEMIN DU VIEUX RENARD**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du conseil municipal le 14/03/2022, entrée en vigueur le 16/03/2022

**VU** Gestion des bâtiments, du patrimoine communal et voiries

**VU** la demande en date du 25/11/2022 émise par ENERGY DYNAMICS demeurant 19 rue des Champs 85170 LE POIRE SUR VIE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/12/2022 au 13/01/2023 CHEMIN DU VIEUX RENARD

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 14/12/2022 et jusqu'au 13/01/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent au 26 CHEMIN DU VIEUX RENARD :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENERGY DYNAMICS.

**Article 3**

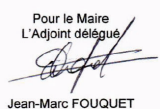
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Challans, le 26/11/2022

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué FOUQUET Jean-Marc



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
  
Jean-Marc FOUQUET

**Jean-Marc FOUQUET**

DIFFUSION: ENERGY DYNAMICS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours

*contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



**Arrêté temporaire n°22-AT-0642  
Portant réglementation de la circulation**

**CHEMIN DES TARAUDIÈRES**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du conseil municipal le 14/03/2022, entrée en vigueur le 16/03/2022

**VU** Gestion des bâtiments, du patrimoine communal et voiries

**VU** la demande en date du 25/11/2022 émise par SPIE demeurant 20 rue du Bois David Parc d'activités BP 139 85300 CHALLANS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux de déroulage et levage éclairage public suite travaux effacement réseaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/11/2022 au 13/01/2023 CHEMIN DES TARAUDIÈRES

**ARRÊTE**

**Article 1**

4 jours à compter du 30/11/2022 et jusqu'au 13/01/2023, la circulation est alternée par B15+C18 CHEMIN DES TARAUDIÈRES.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE.

**Article 3**

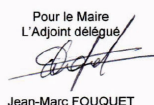
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Challans, le 26/11/2022

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué FOUQUET Jean-Marc



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  


Jean-Marc FOUQUET

**Jean-Marc FOUQUET**

**DIFFUSION:** SPIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°22-AT-0643**  
**Portant réglementation de la circulation**

**CHEMIN DU PRE DES GITES**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du conseil municipal le 14/03/2022, entrée en vigueur le 16/03/2022

**VU** Gestion des bâtiments, du patrimoine communal et voiries

**VU** la demande en date du 25/11/2022 émise par enedis - La roche sur Yon demeurant Rd point de l'Atlantique 85000 LA ROCHE SUR YON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/02/2023  
CHEMIN DU PRE DES GITES

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 01/02/2023, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DU PRE DES GITES, de l'IMPASSE DE LA PERRIERE jusqu'à l'IMPASSE DU GRAND CHAUME.

**Article 2**

Le 01/02/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- CHEMIN DU PRE DES GITES, de l'IMPASSE DU GRAND CHAUME jusqu'au CHEMIN DE LA RAFFINIÈRE
- CHEMIN DE LA RAFFINIÈRE, du CHEMIN DU PRE DES GITES jusqu'au CHEMIN DES LOIRES
- CHEMIN DES LOIRES, du CHEMIN DE LA RAFFINIÈRE jusqu'au CHEMIN DU PLATEAU
- CHEMIN DU PLATEAU, du CHEMIN DES LOIRES jusqu'au CHEMIN DE LA VERIE
- CHEMIN DE LA VERIE, du CHEMIN DU PLATEAU jusqu'au CHEMIN DU PRE DES GITES
- CHEMIN DU PRE DES GITES, du CHEMIN DE LA VERIE jusqu'à l'IMPASSE DES GITES

**Article 3**

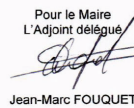
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENEDIS - La Roche sur Yon.

**Article 4**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Challans, le 26/11/2022  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué FOUQUET Jean-Marc



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
  
Jean-Marc FOUQUET

**Jean-Marc FOUQUET**

**DIFFUSION:** ENEDIS - La Roche sur Yon

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°22-AT-0644**  
**Portant réglementation du stationnement et de la**  
**circulation**

**88-90 RUE PAULINE DE LEZARDIERE (D69)**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du conseil municipal le 14/03/2022, entrée en vigueur le 16/03/2022

**VU** Gestion des bâtiments, du patrimoine communal et voiries

**VU** la demande en date du 23/11/2022 émise par SAUR demeurant 16 rue du Commerce ZI Sud 85033 LA ROCHE SUR YON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux de BRT AEP PAR FONCAGE - M. FERRE Jean-Paul Arrêté de circulation du 30/11 au 02/12/22 - Route barrée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/11/2022 RUE PAULINE DE LEZARDIERE (D69)

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 30/11/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent du 88 au 90 RUE PAULINE DE LEZARDIERE (D69) :

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

**Article 2**

Le 30/11/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D69, de la RUE PAULINE DE LEZARDIERE (D69) jusqu'à la RUE PIERRE-GILLES DE GENNES
- RUE PIERRE-GILLES DE GENNES, de D69 jusqu'à la RUE NEWTON
- RUE NEWTON, de la RUE PIERRE-GILLES DE GENNES jusqu'à D1753
- D1753, de la RUE NEWTON jusqu'au BOULEVARD ALBERT SCHWEITZER
- BOULEVARD ALBERT SCHWEITZER, de D1753 jusqu'au 91
- 80 RUE PAULINE DE LEZARDIERE (D69)

**Article 3**

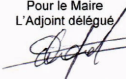
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAUR.

**Article 4**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Challans, le 26/11/2022  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué FOUQUET Jean-Marc



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
  
Jean-Marc FOUQUET

**Jean-Marc FOUQUET**

DIFFUSION: SAUR

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°22-AT-0645**  
**Portant réglementation du stationnement et de la**  
**circulation**

**82 RUE PAULINE DE LEZARDIERE (D69)**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du conseil municipal le 14/03/2022, entrée en vigueur le 16/03/2022

**VU** Gestion des bâtiments, du patrimoine communal et voiries

**VU** la demande en date du 22/11/2022 émise par SAUR demeurant 16 rue du Commerce ZI Sud 85033 LA ROCHE SUR YON représentée par Sophie LOISEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux de BRT AEP PAR FONCAGE - Mme TRICONNET Marion Arrêté de circulation du 01 au 02/12/22 - Route barrée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/12/2022 RUE PAULINE DE LEZARDIERE (D69)

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 02/12/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent 82 RUE PAULINE DE LEZARDIERE (D69) :

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

**Article 2**

Le 02/12/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- D69, de la RUE PAULINE DE LEZARDIERE (D69) jusqu'à la RUE PIERRE-GILLES DE GENNES
- RUE PIERRE-GILLES DE GENNES, de D69 jusqu'à la RUE NEWTON
- RUE NEWTON, de la RUE PIERRE-GILLES DE GENNES jusqu'à RPT
- à l'intersection de RPT et de la RUE NEWTON
- RUE NEWTON, de RPT jusqu'à D1753
- D1753, de la RUE NEWTON jusqu'au BOULEVARD ALBERT SCHWEITZER
- BOULEVARD ALBERT SCHWEITZER, de D1753 jusqu'au 91
- à l'intersection de D69 et de la RUE PAULINE DE LEZARDIERE (D69)
- RUE PAULINE DE LEZARDIERE (D69), de D69 jusqu'au 80

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAUR.

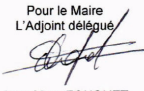
**Article 4**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en

vigueur.

Fait à Challans, le 26/11/2022  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué FOUQUET Jean-Marc



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
  
Jean-Marc FOUQUET

**Jean-Marc FOUQUET**

DIFFUSION: SAUR

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

**Arrêté temporaire n°22-AT-0646**  
**Portant réglementation du stationnement et de la**  
**circulation**

**90 au 94 RUE PAULINE DE LEZARDIERE (D69)**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du conseil municipal le 14/03/2022, entrée en vigueur le 16/03/2022

**VU** Gestion des bâtiments, du patrimoine communal et voiries

**VU** la demande en date du 22/11/2022 émise par SAUR demeurant 16 rue du Commerce ZI Sud 85033 LA ROCHE SUR YON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux BRT AEP PAR FONCAGE - M. LAUNAY Marcel Arrêté de circulation du 01 au 02/12/22 - Route barrée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/12/2022 au 02/12/2022 RUE PAULINE DE LEZARDIERE (D69)

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 01/12/2022 et jusqu'au 02/12/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent du 90 au 94 RUE PAULINE DE LEZARDIERE (D69) :

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

**Article 2**

À compter du 01/12/2022 et jusqu'au 02/12/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D69, de la RUE PAULINE DE LEZARDIERE (D69) jusqu'à la RUE PIERRE-GILLES DE GENNES
- RUE PIERRE-GILLES DE GENNES, de D69 jusqu'à la RUE NEWTON
- RUE NEWTON, de la RUE PIERRE-GILLES DE GENNES jusqu'à RPT
- à l'intersection de RPT et de la RUE NEWTON
- RUE NEWTON, de RPT jusqu'à D1753
- BOULEVARD ALBERT SCHWEITZER, du 32 jusqu'à D69
- 77 RUE PAULINE DE LEZARDIERE (D69)

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAUR.

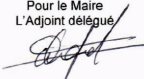
**Article 4**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Challans, le 26/11/2022  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué FOUQUET Jean-Marc



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
  
Jean-Marc FOUQUET

**Jean-Marc FOUQUET**

DIFFUSION: SAUR

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°22-AT-0647  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du conseil municipal le 14/03/2022, entrée en vigueur le 16/03/2022

**VU** Gestion des bâtiments, du patrimoine communal et voiries

**VU** la demande en date du 25/11/2022 émise par SPIE CityNetworks CHALLANS demeurant 20 rue du bois David 85301 représentée par Christian BILLON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux de dépose/repose d'un point lumineux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/12/2022 au 17/12/2022 RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 08/12/2022 et jusqu'au 17/12/2022, 1 BIS RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18. La voie sera maintenue sur une largeur de 6 mètres.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE CityNetworks CHALLANS.

**Article 3**

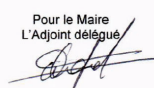
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Challans, le 26/11/2022

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué FOUQUET Jean-Marc



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
  
Jean-Marc FOUQUET

**Jean-Marc FOUQUET**

**DIFFUSION:** SPIE CityNetworks CHALLANS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du

*présent document.*